



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sociétés d'exercice libéral

Question écrite n° 98154

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, pour lui demander si une pluralité de professions réglementées peut s'organiser au sein d'une même société d'exercice libéral, dans un souci de favoriser l'organisation pluridisciplinaire de professions complémentaires axées sur le droit.

Texte de la réponse

L'interprofessionnalité d'exercice, qui permettrait l'exercice en commun de plusieurs professions libérales au sein d'une même structure juridique, a été envisagée, en 1972, par le législateur mais n'a jamais pu être mise en oeuvre. La commission présidée par maître Darrois, qui a remis son rapport sur les professions du droit au Président de la République, le 8 avril 2009, a écarté cet exercice en commun estimant que les règles statutaires et déontologiques propres aux professions du droit y font obstacle. En particulier, le pouvoir de nomination par le garde des sceaux, ministre de la justice, des officiers publics et ministériels n'est pas apparu conciliable avec la libre installation des avocats. À l'inverse, la solution la moins ambitieuse qu'est le développement de la collaboration ponctuelle - c'est-à-dire au cas par cas, sur certains dossiers pour lesquels différents professionnels peuvent être amenés à travailler - est apparue nécessaire mais insuffisante. C'est la raison pour laquelle, par la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011 de modernisation des professions judiciaires ou juridiques et certaines professions réglementées, le législateur a prévu la possibilité de créer des structures capitalistiques interprofessionnelles qui préserveront les règles propres à chaque profession tout en leur permettant de développer des liens pérennes. Ce choix n'est d'ailleurs nullement exclusif du développement de la collaboration ponctuelle.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98154

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice et libertés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 2011, page 409

Réponse publiée le : 23 août 2011, page 9183